

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC
LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 27 juin 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Sommets tenue le 27 juin 2023 à 18 h 30 au centre administratif situé au 449, rue Percy à Magog.

PRÉSENCES

Mme Caroline Lacroix, présidente
Mme Josée Banville
Mme France Boucher
M. Dominic Bourassa (visioconférence)
M. Jacques Gosselin
Mme Émilie Lalancette-Néron
Mme Marie-Josée Langlois
M. Pierre-Paul Lavoie
M. Pierre Lemay
Mme Joëlle Martineau (à partir de 18h35)
Mme Karine Morin, vice-présidente
Mme Nathalie Roy

Et Lisa Rodrigue, directrice générale

Aussi présents :

Jade Cyr-Oligny, secrétaire générale

Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives et du transport scolaire

Joël Rouleau, directeur du Service des ressources financières

ABSENCE

1. OUVERTURE

CA-230627-1.1

Ouverture de la séance par la présidente à 18 h 30

La présidente souhaite la bienvenue à tous les membres.

CA-230627-1.2

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par France Boucher, administrateur, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CA-230627-1.3

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-230627-1.4

Affaires découlant du procès-verbal

La secrétaire générale, Jade Cyr-Oligny, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

CA-230627-1.5

Période de questions du public

Aucune question du public.

2. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CA-230627-2.1

Reddition de comptes

Les membres du conseil d'administration ont reçu un document faisant état des décisions prises par la directrice générale en conformité avec le *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs*.

3. POINTS DE DÉCISION

SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

CA-230627-3.1.1

Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves – Adoption

CONSIDÉRANT QUE le nouveau mécanisme de traitement des plaintes prévu par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* s'applique aux plaintes découlant des services rendus aux élèves uniquement ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour le Centre de services scolaire des Sommets, d'adopter un règlement applicable à l'ensemble des plaintes ne découlant pas des services rendus aux élèves ;

CONSIDÉRANT les résultats des consultations ;

Il est proposé par Marie-Josée Langlois, administrateur, et résolu :

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

D'ADOPTER le *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves* (REG-DG-03), lequel entrera en vigueur le 28 août 2023.

D'ABROGER, en date du 28 août 2023, le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes du Centre de services scolaire des Sommets et sur le protecteur de l'élève* (REG-DG-02).

DE DIFFUSER le mécanisme de traitement des plaintes prévu au *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves* (REG-DG-03) sur le site internet du Centre de services scolaire des Sommets ainsi que sur chacun des sites internet de ses établissements et centres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-230627-3.1.2

Responsable du traitement des plaintes découlant du *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves* – Désignation

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves* (REG-DG-03) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Responsable du traitement des plaintes relatives issues du *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves* (REG-DG-03) ;

Il est proposé par Josée Banville, administrateur, et résolu :

DE DÉSIGNER Jade Cyr-Oligny à titre de Responsable du traitement des plaintes découlant du *Règlement concernant le traitement des plaintes sur des sujets autres que les services rendus aux élèves* (REG-DG-03).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA-230627-3.2

Responsable du traitement des plaintes – Désignation

CONSIDÉRANT le nouveau mécanisme de traitement des plaintes prévu par la *Loi sur le protecteur de l'élève*, lequel entrera en vigueur le 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour le conseil d'administration, de désigner un Responsable du traitement des plaintes, conformément à l'article 24 LPNE ;

CONSIDÉRANT les qualifications de Jade Cyr-Oligny et l'accompagnement dont elle bénéficiera ;

Il est proposé par Émilie Lalancette-Néron, administrateur, et résolu :

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

DE DÉSIGNER Jade Cyr-Oligny à titre de Responsable du traitement des plaintes (RTP) découlant de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, et ce, à compter du 28 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RESSOURCES FINANCIÈRES

CA-230627-3.3

Budget 2023-2024 – Adoption

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Sommets doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT les travaux d'analyse et les recommandations du Comité de répartition des ressources (CRR) ;

CONSIDÉRANT que le budget déposé est conforme aux recommandations du CRR ;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 305 212 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15% de l'excédent accumulé au 30 juin 2022, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 11 916 397 \$ a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 34 570 137 \$ (45 802 540 \$ incluant les neutres) ;
- Un nombre de 42 705 immeubles imposables de plus de 25 000 \$ (47 007 incluant les neutres), et :
- Le taux de 0,0973 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

Il est proposé par Jacques Gosselin, administrateur, et résolu :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 145 425 659 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

Dominic Bourassa demande le vote :

11 membres du conseil d'administration ont voté pour.

1 membre du conseil d'administration a voté contre.

Dominic Bourassa demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

RESSOURCES ÉDUCATIVES ET TRANSPORT SCOLAIRE

CA-230627-3.4

Demande de changement de nom de l'École publique alternative de Memphrémagog (ÉPAM) – Adoption

CONSIDÉRANT que le nom actuel de l'école (École publique alternative Memphrémagog) avait été défini de manière temporaire et jusqu'à la concrétisation du projet ;

CONSIDÉRANT qu'un changement de nom constitue une modification à l'acte d'établissement en vertu des articles 39 et 40 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire peut modifier l'acte d'établissement d'une école, à sa demande, en vertu de l'article 40 de la LIP ;

CONSIDÉRANT la tenue des consultations requises par la LIP et le respect des modalités prévues à la *Procédure pour remplacer le nom d'un établissement* ;

CONSIDÉRANT que les propositions de noms soumises sont le résultat d'un concours réalisé auprès des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école ;

CONSIDÉRANT que la proposition retenue (École du Solstice) est le résultat d'un système de votation à deux tour, réalisé auprès des élèves, des parents et des membres du personnel ;

CONSIDÉRANT que la proposition retenue a été validée auprès de la Commission de toponymie ;

CONSIDÉRANT la validation par le Service du secrétariat général, de la proposition retenue auprès du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT la résolution 01-01 du conseil d'établissement, adoptée à l'unanimité lors du conseil d'établissement du 16 mai 2023, laquelle prévoit : « DE DEMANDER au Centre de services scolaire des Sommets de modifier l'acte d'établissement de l'école publique alternative Memphrémagog (ÉPAM) à compter du 16 mai 2023, en retenant celui choisi par la communauté : École du Solstice » ;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande du conseil d'établissement par le conseil d'administration ;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

D'APPROUVER la demande de changement de nom du conseil d'établissement de l'École publique alternative Memphrémagog ;

DE MODIFIER l'acte d'établissement de l'École publique alternative Memphrémagog en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CA-230627-3.5

Surveillance du midi (tarification) – Adoption

HUIS CLOS À 18 H 49

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu :

QUE le conseil d'administration siège à huis clos pour discuter de la tarification pour la surveillance du midi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE À 19 H 03

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu :

QUE le conseil d'administration revienne en séance publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CONSIDÉRANT qu'en 2016, le comité de parents et le Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) ont élaboré et mis en place un système centralisé de surveillance du midi, lequel permet une plus grande équité de service à travers l'ensemble des écoles primaires du CSSDS, et que ce dernier est maintenant en vigueur dans les écoles secondaires du CSSDS ;

CONSIDÉRANT que ce système centralisé a effectivement permis de répondre aux besoins des écoles, sans que les petites écoles ou celles ayant des contraintes au niveau de la surveillance du midi soient pénalisées ;

CONSIDÉRANT la demande du comité de parents ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que le comité de vérification assure un suivi régulier et rigoureux de la situation afin de permettre aux membres du conseil d'administration de se positionner sur l'indexation du montant de surveillance ;

CONSIDÉRANT la possibilité de réajuster les montants pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Il est proposé par Pierre-Paul Lavoie, administrateur, et résolu :

DE MAINTENIR les montants actuels de surveillance du midi.

Dominic Bourassa demande le vote :

10 membres du conseil d'administration ont voté pour

1 membre du conseil d'administration a voté contre

1 membre du conseil d'administration s'abstient.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CA-230627-3.6

Politique relative à l'organisation du transport scolaire – Adoption

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la *Politique relative à l'organisation du transport scolaire* du Centre de services scolaire des Sommets actuellement applicable ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation ;

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu :

D'ADOPTER la *Politique relative à l'organisation du transport scolaire*, laquelle entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

D'ABROGER, en date du 1^{er} juillet 2023, la *Politique relative à l'organisation d transport scolaire* du 3 juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DIRECTION GÉNÉRALE

CA-230627-3.7

Plan d'engagement vers la réussite – Approbation

CONSIDÉRANT l'importance que le conseil d'administration accorde à la réussite éducative et à la persévérance de tous les élèves qui fréquentent les établissements du CSSDS ;

CONSIDÉRANT la Politique de la réussite éducative du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT le plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 (PEVR) élaboré et proposé par le comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) ;

CONSIDÉRANT la participation des directions d'établissements au plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 ;

CONSIDÉRANT la cohérence du plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 comprend l'ensemble des éléments requis par l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 s'harmonise avec celle du plan stratégique du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT les consultations requises par la Loi sur l'instruction publique tenues avec les instances concernées ;

Procès-verbal
de la séance du conseil d'administration
du Centre de services scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT les résultats des sondages et les recommandations des instances concernées, ainsi que la bonification conséquente apportée au plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 ;

Il est proposé par Josée Banville, administrateur, et résolu :

D'APPROUVER le plan d'engagement vers la réussite 2023-2027, tel qu'élaboré et proposé par le comité d'engagement pour la réussite des élèves, lequel entrera en vigueur et prendra effet le 1^{er} septembre 2023 ;

D'ABROGER les règles 105 (Vision éducative du CSSDS), 217 (Règles régissant la gestion du développement pédagogique par les écoles) et 218 (Règles régissant la gestion de la réussite éducative des élèves par les écoles) en date du 27 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. POINTS D'INFORMATION

Lisa Rodrigue, directrice générale, fait le point sur les projets d'agrandissements de gymnases des écoles Tournesol, Saint-Gabriel et Masson et l'agrandissement de l'école secondaire La Ruche, tels qu'ils ont été soumis au ministère de l'Éducation.

5. AFFAIRES DIVERSES

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Caroline Lacroix, présidente du conseil d'administration, remercie Pierre Lemay, Jacques Gosselin, Pierre-Paul Lavoie et Nathalie Roy de leur implication des dernières années et leur souhaite bonne continuation.

Caroline Lacroix présente aux membres du conseil d'administration les résolutions du comité de parent relatives aux sujets suivants :

- Budget : Les membres du comité de parents souhaitent des pratiques uniformisées afin d'assurer la facilité et la clarté des suivis budgétaires. Lisa Rodrigue, directrice générale, assure qu'une analyse sera effectuée à ce sujet.
- Calendrier scolaire : Les membres du comité de parents proposent un calendrier scolaire 2024-2025. Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives et du transport scolaire, confirme que la proposition est reçue et qu'elle constituera le point de départ de l'établissement du prochain calendrier.
- Frais de surveillance du midi (sujet abordé au point 3.5).

7. RAPPORT DES COMITÉS

CA-230627-7.1

Rapport du comité d'évaluation de la directrice générale

Caroline Lacroix présente les membres du comité d'évaluation de la directrice générale de plus que les objectifs d'évaluation. Une présentation est faite des objectifs atteints et Caroline Lacroix demande qu'un suivi soit effectué. Elle félicite Mme Rodrigue pour son travail.

CA-230627-7.2

Compte-rendu du comité de vérification du 7 mars 2023

Dépôt du compte-rendu du comité de vérification du 7 mars 2023.

8. CLÔTURE

CA-230627-8.1

Parole aux membres du conseil d'administration

Dominic Bourassa demande que des journées pédagogiques « volantes » soient ajoutées par secteur au calendrier scolaire afin d'optimiser la réussite des élèves. Il souhaite également que le sujet soit ajouté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'administration.

CA-230627-8.2

Levée de la séance à 20 h 00.

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La présidente

La secrétaire générale